

Avenant RÈGLEMENT -
CONCOURS ARBRES D'AVENIR TROISIEME EDITION -
CONCOURS NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

ACCOR – société anonyme au capital de 870 366 459 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux.

Ci-après dénommée « AccorHotels »

Et

THE PURE PROJECT – SARL RCS Paris 502 303 803

Siège social : 4 rue de la Pierre Levée -75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

Ci-après désignés ensemble « Les Organismes »

Organisent, en partenariat avec « **CDC Biodiversité** », « **Fermes d'Avenir** », et « **Blue Bees** » (ci-après désignés « Les Partenaires »), du 18 juin 2018 au 6 décembre 2018, un Concours dénommé « **Concours Arbres d'Avenir 2018 – Concours national pour l'agroforesterie – Troisième Edition** » (ci-après désigné « Le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

DEFINITION

Concours : Appel à projet visant à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles en France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats sélectionnés par le jury du Concours.

Campagne de financement participatif : Période de 45 jours permettant de faire contribuer les internautes au financement d'une partie des projets des Candidats présélectionnés, Lauréats ou non, et volontaires. Inscription à la Campagne possible du 21 octobre au 21 novembre 2018, pour bénéficier d'un accompagnement spécifique par Blue Bees.

Internautes : Visiteurs des pages web du Concours et/ou des pages Facebook et Twitter du Concours.

Candidat : Personne morale de droit privé ou public participant à l'appel à projet.

Candidature : Dossier complet remis par les Candidats au Concours.

Lauréat : Candidat sélectionné par le jury du Concours. Ce statut garantit l'obtention d'une dotation adaptée à la taille de son projet.

Dotations : Montant perçu par les Lauréats permettant de financer la plantation d'arbres, dans le cadre de leur projet agroforestier. Les montants, compris entre 5 000 et 16 650 euros, sont attribués par le Jury en fonction de la taille des projets sélectionnés (nombre de plants et/ou surface concernée par les aménagements).

Grands Prix : 2 Prix attribués par le jury correspondant aux deux grandes pratiques agroforestières (Arbres et Cultures ; Arbres et Elevage).

Prix Spéciaux : 3 Prix spéciaux attribués par le jury, conformément à l'Article 5.2. (Graine d'Agriculteur ; Nature 2050 ; Dynamique Territoriale).

Prix coup de cœur du public : Prix attribué par les internautes au projet ayant récolté le plus de votes pendant la phase de vote du public ouverte du 21 octobre 2018 au 21 novembre 2018.

ARTICLE 2. OBJET

Le « Concours Arbres d'Avenir 2018 – Concours national pour l'agroforesterie – Troisième Edition » associe à nouveau les Organismes à Fermes d'Avenir, Blue Bees et CDC Biodiversité, et organise un nouvel appel à projets agroforestiers en France.

Le Concours vise à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles en France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats du Concours. Ce soutien se fera sous 2 formes distinctes :

- 1) Dotation financière, en provenance du programme « Plant For the Planet » de AccorHotels et du programme « Nature 2050 » de CDC Biodiversité, comprise entre 5 000€ et 16 650€
- 2) Possibilité de lancer une campagne de financement participatif avec accompagnement spécifique, sur la plateforme Blue Bees pour les lauréats volontaires, durant la période du 21 octobre 2018 au 21 novembre 2018.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Conditions de participation

Ce Concours se déroule sur le territoire de la France métropolitaine.

Il est ouvert à toute personne morale de droit privé ou public exerçant une activité économique agricole (agriculteur, propriétaire foncier, transformateur, etc.) sur le territoire français, ci-après nommé "Le Candidat". Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la transition agricole en France, en particulier par l'intégration de l'arbre au sein de systèmes agricoles (« agroforesterie »). Sont exclus les personnels des Organismes et Partenaires et leurs familles. Une seule candidature par personne ou entité est admise.

Les Candidats autorisent les Organismes à procéder à toute vérification concernant les informations qu'ils communiquent et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du Candidat du Concours.

2. Calendrier

Le calendrier du Concours est le suivant :

- **18 juin 2018 (à midi)** : lancement de l'appel à candidatures sur le site internet du Concours Arbres d'Avenir www.concours-arbres-davenir.fr ;
- **6 août 2018 (à midi)** : clôture des candidatures ;
- **Du 7 août au 20 septembre 2018** : phase de sélection des projets Lauréats, Grands Prix et Prix Spéciaux par le Jury ;
- **21 septembre 2018** : annonce des Lauréats ;
- **Du 21 octobre 2018 (à midi) au 21 novembre 2018 (à midi)** : Phase de vote du public pour déterminer le Prix Coup de Cœur du public (sur le site du Concours) ; période pendant laquelle les Lauréats volontaires ont également la possibilité de lancer une campagne de financement participatif sur le site Blue Bees.
- **Décembre 2018** : cérémonie de Remise des prix du Concours et annonce des Grands Prix, Prix Spéciaux et Prix Coup de Cœur du Public.

3. Dossier de Candidature

Le Candidat souhaitant participer au Concours remplit le formulaire de pré-candidature disponible sur le site du concours (www.concours-arbres-davenir.fr), et candidate pendant la période indiquée à l'article 3.2.1. « Calendrier » en présentant un projet agroforestier conforme à l'objet du concours et en fournissant par courriel ou en ligne les éléments demandés dans le Formulaire de participation disponible sur le site internet du concours :

- Attestation d'affiliation de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou attestation d'activité professionnelle en lien avec l'agriculture ;
- Attestation de propriété (ou bail et autorisation signée du propriétaire pour la plantation du dispositif arboré pour lequel vous candidatez) ;
- Devis des fournitures (plants, protections et tuteurs) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Analyse de sol ;
- Photographies du terrain avant plantation ;
- Plan d'aménagement agroforestier ;

Chacune des rubriques du formulaire doit être renseignée et l'ensemble des documents sus cités communiqué par courriel à l'adresse contact@concours-arbres-davenir.fr, ou directement en ligne, sur le site du concours rubrique « je candidate » dans la limite de la période de candidature (à savoir du 18 juin 2018 à midi jusqu'au 6 août 2018 à midi). Aucun dossier ne sera accepté si ces conditions ne sont pas vérifiées.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

Le Comité Technique sera composé de membres du collectif PUR Projet. Il sera mis en place afin de présélectionner les Lauréats du Concours parmi toutes les candidatures, selon son appréciation souveraine et en application des critères de sélection suivants :

PERTINENCE	Bénéfices environnementaux	Actions bénéfiques sur le climat, les sols, l'eau et la biodiversité.
	Bénéfices économiques	Création de revenus additionnels, valorisation accrue des produits, diversification des revenus.
	Bénéfices sociaux	Participation à la création d'emploi, collaboration avec des associations / institutions, amélioration du paysage, bénéfices apportés par le financement pour la réalisation du projet, pédagogie.
FAISABILITE	Conception et itinéraire technique	Cohérence du projet par rapport aux objectifs, accompagnement technique pendant la conception du projet et après la plantation, sélection d'essences adaptées au sol et au climat local, calendrier des activités, préparation du sol, type de paillage, protection et tuteurages.
	Financière	Cohérence du budget
INNOVATION	Projets innovants	Innovation du projet agroforestier, participation dans la recherche, création de nouvelles filières / circuits de distribution, mutualisation des

		ressources, innovation dans les techniques de production.
	Economie circulaire	Valorisation des déchets de la production, création d'une dynamique bénéfique pour le territoire.
INSETING	Relation avec AccorHotels	Proximité avec les hôtels, disposition à proposer des produits correspondant aux besoins de AccorHotels ou ses distributeurs.

Le Jury sera composé de représentants de AccorHotels, PUR Projet, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et d'experts en Agroforesterie. Il procédera à la nomination, parmi les candidats présélectionnés, des Lauréats, des Grands Prix et Prix Spéciaux, selon les mêmes critères énoncés ci-dessus et en tenant compte des spécificités des Prix Spéciaux (voir l'article 5.2).

ARTICLE 5. DEROULEMENT DU CONCOURS

1. Sélection des Lauréats du concours

Les Candidatures seront réparties en quatre niveaux de dotation selon l'ampleur des projets et leurs besoins en financement (nombre de plants et/ou surface concernée par les aménagements) :

- 5 000 €
- 8 500 €
- 12 000 €
- 16 650 € pour 6 projets qui seront soutenus par CDC Biodiversité dans le cadre du programme Nature 2050.

Les dotations afférentes aux différentes catégories seront attribuées dans l'objectif d'assurer au mieux une correspondance avec les besoins pour la concrétisation du projet.

Les Candidatures seront analysées et sélectionnées par le Comité Technique sur la base des critères listés dans l'article 4. Les Candidats pourront pendant cette période être contactés par le Comité Technique qui pourra solliciter des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

Trente-cinq Lauréats seront ainsi récompensés.

Les Lauréats, seront informés au plus tard le 21 septembre 2018 par courriel.

La liste des Lauréats sera de plus publiée sur le site www.concours-arbres-davenir.fr le 21 septembre 2018.

Chaque Lauréat du Concours obtiendra une enveloppe de 5 000 €, 8 500 €, 12 000 € ou 16 650 € correspondant aux catégories susvisées correspondant à la taille et les besoins du projet exprimé dans sa Candidature.

La totalité des dotations perçues devra être consacrée à la plantation d'arbres dans le cadre du projet agroforestier présenté lors de la candidature (couvrir les coûts des plants et fournitures tels que protection, paillage, tuteurs).

2. Programme Nature 2050

Six Lauréats obtiendront les dotations de 16 650€, attribuées selon les critères supplémentaires suivants :

- Préserver et renforcer la biodiversité :
 - Prise en compte de la biodiversité aux différents stades du projet : conception, réalisation, gestion. Exemples : diagnostic botanique préalable, choix d'essences locales, diversité de floraison dans le temps et dans l'espace
 - Réalisation d'aménagements variés au niveau de la parcelle : arbres isolés, haies champêtres, lignes intra parcellaires
- Offrir des garanties de pérennité à horizon 2050
 - Le porteur de projet doit être propriétaire
 - Si l'exploitation est mise à disposition par le propriétaire à l'exploitant : une autorisation du propriétaire doit être fournie, pour les aménagements agroforestiers qui font l'objet du dépôt de candidature
 - Le bail doit être d'au moins 33 ans

3. Sélection des Grands Prix et Prix Spéciaux

Deux Grands Prix et trois Prix Spéciaux sont attribués par le Jury parmi les Lauréats :

Deux Grands Prix :

- Grand Prix Arbres et Elevage : Prix récompensant le meilleur projet d'agrosylvopastoralisme ;
- Grand Prix Arbres et Culture : Prix récompensant le meilleur projet d'agrosylviculture.

Trois Prix Spéciaux :

- Prix Graine d'Agriculteur : Prix récompensant un projet original et innovant porté par un/e jeune agriculteur/rice en installation âgé/e de moins de 35 ans.
- Prix Dynamique Territoriale : Prix récompensant un projet dont les aménagements satisfont un enjeu de territoire : projets expérimentaux et pédagogiques, démarche collective et innovante.
- Prix Nature 2050 pour la Biodiversité : Prix récompensant un projet agricole d'ampleur dont les aménagements participent à la restauration de la biodiversité.

4. Prix Coup de cœur du public

Le Prix

Le prix Coup de Cœur du Public est attribué grâce au vote des Internautes au Lauréat ayant récolté le plus de votes. Pour participer, les Internautes devront se rendre sur le site www.concours-arbres-davenir.fr, s'identifier par adresse mail, compte Facebook ou Google+ et voter pour leur projet favori.

Un seul prix Coup de Cœur du Public sera choisi par les Internautes parmi les Lauréats. En cas d'égalité, les Organisateurs du Concours pourront décaler au mardi 23 janvier la date de clôture des votes afin de prolonger la phase de vote des Internautes.

Fraudes

Le vote du public est basé sur l'identité numérique du votant (compte Facebook, Google+ ou adresse e-mail), une seule voix sera autorisée par votant.

La détection de fraudes telle que la création de fausses adresses mail par des robots entrainera d'office une disqualification immédiate au prix du Lauréat ayant bénéficié de la fraude.

5. Campagne de financement participatif

Campagne de financement possible pour les Candidats présélectionnés volontaires

L'opportunité de lancer une campagne de financement participatif sur Blue Bees sera offerte à tous les Candidats présélectionnés qui le souhaitent du 21 octobre 2018 au 21 novembre 2018, sur la plateforme Blue Bees (<http://www.bluebees.fr>). En dehors de la période proposée, les Candidats présélectionnés ne pourront pas bénéficier de l'accompagnement spécifique offert par Blue Bees. Une fois la campagne de financement lancée, les Internauts pourront contribuer financièrement sur une période de 45 jours (durée d'une campagne de financement participatif).

Les Organismes annonceront les Candidats présélectionnés choisis le 21 septembre 2018 et chaque Candidat présélectionné aura ainsi la possibilité de demander un accompagnement pour lancer sa campagne de financement participatif, sur la base du volontariat.

Chaque Projet bénéficiera de sa propre page de collecte et donc de sa propre jauge, évolutive en fonction des objectifs fixés par chacun.

Formation au financement participatif offerte à tous les Candidats présélectionnés

À la suite de l'annonce des Candidats présélectionnés choisis le 21 septembre 2018, une session de formation en ligne de 2h sur le financement participatif sera proposée à tous les Candidats présélectionnés volontaires et sera organisée à la fin du mois de septembre 2018. Cette formation, animée par Blue Bees et PUR Projet, aura pour objectif d'apprendre les bonnes pratiques du financement participatif, les modalités d'inscription et les facteurs clés de succès. Ce sera également l'occasion pour les Candidats présélectionnés qui le souhaitent d'apprendre à mobiliser un réseau de personnes pour la phase de vote du public qui se tiendra en même temps. L'inscription à cette formation est gratuite et n'est pas obligatoire, elle n'oblige pas à lancer par la suite une campagne.

Conditions particulières de la Campagne de financement

Les conditions particulières de la Campagne de financement participatif relèvent des Conditions Générales d'Utilisation du site Blue Bees, disponibles sur ce lien : <http://bluebees.fr/fr/p/3-cgu>, auxquelles les Candidats présélectionnés s'engage à adhérer.

A l'issue de la campagne de financement participatif sur Blue Bees, chaque participant pourra accepter ou refuser d'obtenir le versement de la somme que son projet aura réunie. En cas de refus, les fonds seront reversés par Blue Bees sur les cagnottes des Internauts ayant participé à la campagne de financement des Candidats présélectionnés.

6. Réserves de l'Organisateur

Il est rappelé que l'Organisateur n'est pas responsable du résultat du vote des internautes relatif au Prix Coup de Cœur du Public et du succès ou de l'échec de la Campagne de financement participatif et de l'atteinte des objectifs que se sont fixés les Candidats présélectionnés.

Le succès de ces deux opérations dépend exclusivement de la liberté des Internaute. Aucun financement supplémentaire ne sera versé par les Organisateurs et Partenaires au-delà des prix détaillés précédemment.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident qui pourraient empêcher un internaute de participer avant la date limite.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (et tel que défini par l'Article 1218 du Code Civil) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 6. DOTATIONS

1. Remise des dotations

La remise des dotations se fera en deux versements voire trois si nécessaire :

- Le premier versement, fixé à hauteur de 50% de la dotation, sera effectué par PUR Projet sous deux semaines après l'annonce du nom des Lauréats faite le 21 septembre 2018, sous réserve que les Lauréats aient bien transmis leur Relevé d'Identité Bancaire par courriel dans la semaine suivant l'annonce de leur gain.
- Le deuxième versement se fera au prorata du nombre d'arbres plantés et sera conditionné à l'envoi d'éléments justificatifs témoignant de la bonne implémentation des activités (attestation de bonne réception de la première partie de la dotation, plan d'aménagement de la parcelle mis à jour, factures des fournitures, photographies des arbres et arbustes plantés ainsi que du (des) bénéficiaires(s), etc.).
- Si toute fois l'intégralité des arbres (correspondant aux 50% restants de la dotation) n'a pas été plantée, un troisième versement sera envisageable sous condition des justificatifs ci-dessus exprimés. Si la totalité des arbres n'est pas planté, l'acompte manquant ne sera pas versé.

2. Modalités

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du Concours devra être investie exclusivement dans le financement d'arbres dans le cadre du Projet pour du Concours (couvrir les coûts des plants et fournitures – protection, paillage, tuteurs). Les dotations ne couvrent pas la main d'œuvre, le matériel ou l'expertise nécessaire à la plantation des arbres.

ARTICLE 7. MODIFICATION – ANNULATION DU RÈGLEMENT

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou une partie du Concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis.

Les Organismes se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES LAURÉATS

1. Vis-à-vis de PUR Projet

Chacun des Lauréats du Concours devra réaliser et exécuter le Projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu des dotations financières. La candidature vaut acceptation du règlement et de ses attendus pour les projets qui seront Lauréats.

Il s'engage en outre à :

- Avancer les frais de plantation ;
- Accepter que l'aide de PUR Projet soit le seul financement de la plantation issu d'une entreprise privée ;
- Réaliser la plantation au cours des deux campagnes de plantation suivantes (campagne de plantation 2018-2019 et campagne de plantation 2019-2020) et à prendre en charge tous les coûts liés au nettoyage, préparation du terrain, protections, plantation, entretien qui ne seraient pas financés par la dotation ;
- Il est entendu que les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent contrat ;
- Transmettre annuellement, et pendant 3 ans après l'attribution de la dotation, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du Lauréat, témoignage et document de suivi préétabli par PUR Projet indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement).

Entretien et maintien de la plantation :

- Le Lauréat s'engage à réaliser pendant une période de 3 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
- Le Lauréat s'engage à replanter les arbres perdus avant 3 ans afin d'atteindre un taux de réussite :

- De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux ;
- De 100% pour les arbres d'avenir.

Contrôle technique de la plantation :

- Le Lauréat autorise, après validation des éventuels protocoles scientifiques proposés ou validés par PUR Projet, un suivi des bénéfiques environnementaux ou de la santé de la plantation durant toute la période de croissance de la plantation, selon les règles convenues et communiquées à l'avance par courriels (horaire, période, ...) ;
- Le Lauréat accepte de recevoir la visite de PUR Projet après les plantations pour réaliser une visite de suivi de la plantation selon les règles communiquées par courriels à l'avance (horaire, période de disponibilité, etc.) ;
- Le Lauréat signale à PUR Projet tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation.

2. Vis-à-vis d'AccorHotels, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et Blue Bees

Les Candidats autorisent les Organismes et Partenaires à utiliser les photographies adressées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des Internautes quant aux Projets en lice et aux avancées des projets.

Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les Candidats sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet, Fermes d'Avenir et Blue Bees relatifs à leur candidature.

Les Candidats présélectionnés volontaires à la campagne de financement participatif sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet et de Blue Bees relatifs aux bonnes fins du succès de la campagne de collecte menée par Blue Bees.

Les Grands Prix, Prix Spéciaux et la Prix Coup de Cœur du Public, Lauréats et Candidats présélectionnés volontaire pour la campagne de financement participatif, disposent d'une diffusion la plus large auprès de ses réseaux.

Il s'engage en outre à :

- Accepter de recevoir l'éventuelle visite des Organismes et Partenaires du Concours une fois par an pendant trois ans renouvelables sans que cela n'engendre de coût à sa charge avec des conditions de nombre et en ayant prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance. Cette visite peut prendre la forme d'un « baptême » de la plantation par une cinquantaine de visiteurs sur une demi-journée ;
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les parcelles plantées, avant, pendant et après les plantations selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...);
- Accepter d'être filmé pour témoigner sur le projet de plantation, au moment de la plantation selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance (horaire, période, ...) ;
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation de la parcelle dont le versement de l'aide financière aura permis la plantation.

5.1. Engagements spécifiques des Lauréats percevant la dotation de 16 650€

Le PRIX NATURE 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ a été créé conjointement par AccorHotels et CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. CDC Biodiversité gère le programme Nature 2050, premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

1. Outre les engagements prévus à l'ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAURÉATS, les lauréats du Prix Nature 2050 pour la Biodiversité s'engagent en matière :

a. De suivi technique de la plantation pendant 3 ans :

Les lauréats de ce Prix bénéficient d'un accompagnement technique de 3 années.

- A transmettre annuellement pendant 3 ans, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du (des) bénéficiaire(s), témoignage et document de suivi préétabli indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement)
- A autoriser et accompagner une visite de suivi et accompagnement technique (2021). Suite à cette visite, l'itinéraire technique sera actualisé.
-

b. D'entretien et maintien de la plantation pendant 6 ans:

- A participer à la définition d'un itinéraire technique à horizon 2024.
- A participer à la définition de l'évolution de l'aménagement à horizon 2050.
- A réaliser pendant une période de 6 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
- A replanter les arbres perdus avant 6 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 1. De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux.
 2. De 95% pour les arbres d'avenir.

c. De suivi scientifique de la plantation :

- A autoriser le suivi scientifique de la plantation. Il n'entrave pas son bon déroulement.

2. Engagement vis-à-vis de CDC Biodiversité de 2018 à 2050 :

- Le Lauréat s'engage à entretenir et préserver l'aménagement jusqu'en 2050
- Le Lauréat s'engage à transmettre informations et photographies à la demande de CDC Biodiversité (une demande annuelle au maximum) – sur le modèle de reporting établi les

années précédentes (reprise et mortalité, croissance, entretien, observations naturalistes, ravageurs et prédateurs, comportement des bandes enherbées, paillages et protections).

- Le Lauréat s'engage à recevoir la visite de CDC Biodiversité (une visite annuelle au maximum)
- Le Lauréat s'engage à permettre le suivi scientifique dans les conditions de l'a.2.c.
- Le Lauréat signale à CDC Biodiversité tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation
- Les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent règlement
- Le Lauréat et CDC Biodiversité formaliseront ces engagements à travers une convention

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Samain, huissier de justice membre de la SELARL Samain-Ricard et associés, étude située 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site www.concours-arbres-davenir.fr

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'un des Organismes du Concours à l'adresse de ce dernier.

ARTICLE 10. ACCEPTATION – INTERPRETATION

La participation au Concours implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organismes, le Comité Technique ou le Jury, en fonction de la nature de la question.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux et à l'attribution des Dotations.

Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

Conformément à la Réglementation, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisateur du Concours. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux Organismes du Concours à l'adresse mail suivante contact@concours-arbres-davenir.fr.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué aux Organismes et à Blue Bees dans le cadre du Concours objet du présent Règlement. Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise les Organismes et Blue Bees à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités. Le Lauréat autorise les Organismes et Blue Bees à utiliser les coordonnées de son Exploitation à durée indéterminée dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat autorise les Organismes et les Partenaires à utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs Lauréats des éditions passées, présentes et futures du concours, dans le cadre d'une mise en réseau et le cas échéant d'un parrainage entre Lauréats de différentes promotions.

Le Candidat garantit les Organismes, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et Blue Bees, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

Les Organismes sont copropriétaires de la marque « Concours Arbres d'Avenir – Concours national pour l'agroforesterie ». Cette marque est déposée à l'INPI. La marque « Concours Arbres d'Avenir » est une marque simple, et ne fait pas l'objet d'un règlement particulier. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord spécifique des Organismes.

ARTICLE 13. LITIGES

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Organismes interdisent à tout Candidat de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

Les Organismes se réservent également le droit de disqualifier tout Candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des Organismes ACCORHOTELS et PUR Projet, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au Concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le